



NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

DÉCLARATION AUTOMATIQUE DES REVENUS OBTENUS À L'ÉTRANGER - COMMENT RÉAGIR?

“(...) il est de plus en plus fréquent que les contribuables soient confrontés à des communications de l'AT concernant des revenus provenant de l'étranger qui n'ont pas été correctement déclarés au Portugal.”

Il existe actuellement plusieurs mécanismes internationaux pour l'échange d'informations fiscales, à savoir les mécanismes suivants:

- Directives de Coopération Administrative 1 et 2 (connues internationalement sous le sigle DAC);
- Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) - une loi américaine qui, dans le cas du Portugal, est reflétée dans un accord entre la République portugaise et les États-Unis d'Amérique.

Dans le même temps, les institutions financières sont liées par un ensemble considérable d'obligations de déclaration – principalement en raison des efforts déployés pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour le sujet qui nous occupe ici, il est important de noter qu'il existe, au sein de l'OCDE, l'Accord Multilatéral des Autorités Compétentes Concernant l'Échange Automatique de Renseignements Relatifs aux Comptes Financiers.

Dans le cadre de cet accord multilatéral, le Common Standard Report (CRS) a été établi, qui oblige les institutions financières à déclarer annuellement des informations sur les comptes et les instruments qu'elles gèrent. Ce mécanisme est en vigueur au Portugal, car l'Union européenne a mis en œuvre l'accord multilatéral au moyen d'une directive, qui a été dûment transposée en droit portugais.

AUTEURS



JOANA VICENTE
Avocate



MÓNIA FIGUEIREDO
Avocate

Concrètement, ces mécanismes permettent à l'administration fiscale (ci-après dénommée AT) d'accéder à des informations sur les soldes bancaires et les revenus des placements financiers.

A proprement parler, les données communiquées à l'AT par le biais des mécanismes de notification ne devraient pas suffire à elles seules à déterminer s'il y a eu non-respect des obligations fiscales. Il s'agit plutôt d'éléments qui, combinés à d'autres, permettent de déterminer si, tout bien considéré, il existe des preuves d'une pratique illégale. Toutefois, il convient de souligner que l'AT presume que les informations fournies par les entités étrangères sont authentiques.

Par conséquent, il est de plus en plus fréquent que les contribuables soient confrontés à des communications de l'AT concernant des revenus provenant de l'étranger qui n'ont pas été correctement déclarés au Portugal. Ces communications découlent du fait qu'il existe des disparités entre le contenu des déclarations de revenus soumises volontairement par les contribuables et les informations non officielles fournies par les entités étrangères. En résumé, le rapport officiel semble démontrer l'existence de revenus étrangers non déclarés ou sous-déclarés.

En fait, les contribuables résidant au Portugal à des fins fiscales sont tenus de déclarer tous leurs revenus, quelle que soit leur origine. En d'autres termes, les revenus perçus en dehors du Portugal doivent être inclus dans la déclaration fiscale annuelle soumise à l'AT (appelé "Modèle 3").

À cette fin, chaque fois que l'AT reçoit un rapport qui ne coïncide pas absolument avec l'historique des déclarations fiscales du contribuable, il entame ce que l'on appelle une procédure de divergence.

Il est important d'agir dès que vous recevez la première notification d'une anomalie, et le contribuable peut réagir de deux façons:

a) accepter que les informations qui ont été portées à la connaissance de l'AT par les voies officielles sont correctes, puis soumettre une déclaration de substitution conformément aux nouvelles informations; ou

“Si le contribuable ne réagit pas à temps à la notification de divergence et/ou si la justification documentaire présentée n'est pas acceptée par l'AT, l'administration fiscale émettra de son propre chef une déclaration fiscale de remplacement, en remplissant unilatéralement l'annexe J, sur la base des informations reçues par le biais de la déclaration automatique.”

b) Si le contribuable n'est pas d'accord avec les informations transmises automatiquement à l'AT – parce qu'elles sont incorrectes ou au moins incomplètes – il doit présenter les documents justificatifs de la déclaration d'impôt qu'il a initialement soumise sur le Portal das Finanças.

Dans le cas de la deuxième option, il est essentiel de présenter des documents qui le prouvent :

- que les revenus effectivement perçus d'une source étrangère donnée correspondent au total des revenus perçus cette année-là de cette même source;
 - Il est donc nécessaire de démontrer qu'il n'y a pas eu d'autres revenus provenant de la même source au cours du même exercice fiscal;
- Dans le cas de gains en capital – à savoir le remboursement de titres ou l'annulation d'une police d'assurance – il est nécessaire de démontrer le coût d'acquisition/souscription de l'investissement en question.
 - En effet, dans le cadre de la Common Standard Reporting Rule, il est habituel que les institutions financières ne déclarent que la valeur du rachat/de la vente/du remboursement. Cette information ne permet pas à l'AT de déterminer la valeur de la plus-value réelle, ce qui lèse indûment le contribuable.

Si le contribuable ne réagit pas à temps à la notification de divergence et/ou si la justification documentaire présentée n'est pas acceptée par l'AT, l'administration fiscale émettra de son propre chef une déclaration fiscale de remplacement, en remplissant unilatéralement l'annexe J, sur la base des informations reçues par le biais de la déclaration automatique.



Dans ces situations, et si vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration de revenus faite par l'AT, vous devrez déposer une plainte administrative (un moyen de réaction non judiciaire) après la notification de la nouvelle cotisation de l'IRS. C'est ce document qui indique le montant exact de l'impôt à payer à l'État.

Bien que la représentation par un avocat ne soit pas obligatoire, il est conseillé de bénéficier d'une assistance juridique lors de l'introduction d'une demande administrative afin de maximiser les chances de succès à ce stade et d'éviter autant que possible les litiges devant les tribunaux.

